

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0309

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : LP/MB/QC.2026/07-20

Objet : Convention de mandat avec la SPL Alès Cévennes dans le cadre de la vente de billets dans le réseau SPL Alès Cévennes du 1^{er} juillet au 7 août 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SPL Alès Cévennes,

Considérant que les missions de promotion touristique sont confiées par la Communauté Alès Agglomération à la SPL Alès Cévennes,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite trouver de nouveaux canaux de vente pour les billets organisés au sein des événements de ses sites touristiques,

Considérant que la SPL Alès Cévennes est en mesure d'assurer une prestation d'édition et de vente de billets pour des spectacles et événements culturels,

Considérant dans ces conditions qu'il convient de signer une convention de mandat avec la SPL Alès Cévennes du 1^{er} juillet au 7 août 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mandat sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SPL Alès Cévennes représentée par M. Max ROUSTAN, en sa qualité de président directeur général en exercice, représenté par M. Christophe PEREZ, directeur de la SPL Alès Cévennes, auquel il a donné pouvoir pour lui et en son nom de signer la présente convention aux termes d'une délégation en date du 25 septembre 2023.

ARTICLE 2 :

Les modalités et les conditions du mandat seront précisés dans ladite convention.

ARTICLE 3 :

Le partenariat dans le cadre de ladite convention est conclu à titre gracieux du 1^{er} juillet au 7 août 2026.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 17 JUL. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

